



SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,  
DE L'ADOLESCENCE  
ET DE L'ADULTE

# PROJET ASSOCIATIF

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>1. Identité et missions</b> .....	<b>p. 4</b>
1. 1 - Création et origines	
1. 2 - Champs d'intervention et missions	
1. 3 - Articulation entre cadre associatif et mise en œuvre des interventions	
1. 4 - Partenariat	
<b>2. Les valeurs de l'Association</b> .....	<b>p. 7</b>
2. 1 - La croyance en l'Homme	
2. 2 - La citoyenneté	
2. 3 - La laïcité	
2. 4 - La solidarité	
<b>3. Les orientations politiques</b> .....	<b>p. 10</b>
3. 1 - Spécificité de la prise en charge et de l'accompagnement	
3. 2 - Respect du Droit	
3. 3 - Professionnalisme des intervenants	
3. 4 - Secret professionnel et confidentialité	
3. 5 - Liens parentaux et familiaux	
3. 6 - Lien social	
3. 7 - Ouverture sur l'extérieur	
3. 8 - Veille et interpellation des Pouvoirs Publics	
3. 9 - Evaluation	
3.10 - Information et communication	
<b>En guise de conclusion...</b> .....	<b>p. 20</b>

## Introduction

---

*Ce projet associatif a été rédigé par un groupe de travail composé à la fois d'administrateurs et de directeurs de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Rhône. Il a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 octobre 2003.*

*Son but est de constituer un cadre de référence à la fois éthique et politique en cohérence avec les règles juridiques en vigueur, et spécifique à l'Association qui veille à son actualisation et à son enrichissement.*

*Ce projet est l'élément central d'un ensemble plus large, dont le schéma apparaît en fin de document, construit sur deux grands pôles de référence, l'un juridique, l'autre éthique et politique propres à l'Association.*

*Le projet de chaque établissement et service de l'Association devra s'y référer selon la spécificité de ses missions.*

\*\*\*\*\*

# 1. Identités et missions

---

## 1.1 - Création et origines

Espace privé d'initiatives et d'innovations, La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Rhône a été créée en 1943 à l'échelon régional et en 1950 à l'échelon départemental.

Cette création avait été préparée par des médecins, juristes et de jeunes professionnels soucieux de venir en aide aux enfants et adolescents en difficultés individuelles et/ou sociales. Elle s'est inscrite dans l'initiative du gouvernement de l'époque de susciter des associations régionales assurant la coordination des organismes publics et privés s'occupant de l'enfance dite "irrégulière".

Par la suite, l'Association a étendu son action aux enfants handicapés mentaux puis aux adultes. Elle a toujours eu le souci de reconnaître et aider les familles des personnes accompagnées.

Elle s'est engagée, depuis 1959, dans des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale de différentes populations issues de milieux sociaux en difficulté.

Elle intervient dans le cadre défini par les différents textes législatifs et/ou réglementaires qui :

- organisent la répartition des compétences entre les différentes collectivités publiques et les rapports entre celles-ci et les associations.
- fixent les droits et les obligations des bénéficiaires, les conditions de leur accès à l'exercice de ceux-ci et à celui de leur citoyenneté.
- fixent et organisent les droits respectifs et les obligations réciproques des personnes accompagnées, des établissements ou des services relevant de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

## **1.2 - Champs d'intervention et missions**

L'Association est engagée dans trois secteurs d'activité : la protection de l'enfance, de l'adolescence et des adultes, le secteur médico-social et l'accompagnement des personnes handicapées.

Son engagement, dans des missions d'intérêt général et d'utilité sociale confiées par l'Etat et les Collectivités Territoriales, la conduit à exercer sa responsabilité et ses capacités d'interpellation des Pouvoirs Publics sur les thèmes relevant de sa compétence. Cette volonté, de plus en plus affirmée par l'ensemble du mouvement associatif, est du reste prise en compte par la première charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les Associations, rédigée à l'occasion du centenaire de la loi de 1901.

## **1.3 - Articulation entre cadre associatif et mise en œuvre des interventions**

En sa qualité de gestionnaire de dispositifs d'accompagnement ou de prise en charge des personnes, l'Association doit en permanence prendre en compte l'évolution du contexte social, des réalités de terrain, des problématiques des personnes accompagnées, du cadre administratif réglementaire et actualiser ses références fondatrices.

Pour maintenir l'indispensable cohésion entre professionnels et bénévoles, l'Association postule qu'il est important de soutenir une réflexion large et permanente sur les valeurs qui la fondent depuis son origine. Ainsi, la souplesse organisationnelle et la pratique régulière d'échanges doivent permettre au sein de l'Association un fonctionnement participatif générateur d'idées et de créativité, favorisant la construction motivante de réponses adaptées.

Cette démarche associative fondée sur la reconnaissance et le partage des idées, des expériences, doit :

- produire une pensée organisée, partagée collectivement, constitutive de la force d'initiative de l'association ;
- impliquer une participation exigeante, respectueuse de règles de fonctionnement applicables à l'ensemble de l'Association ou à celles spécifiques à chacune de ses structures ;
- inciter à une évolution constante des procédures établies.

Une telle démarche est compatible avec les contraintes d'une gestion rigoureuse ; elle peut même contribuer à en adapter les moyens.

#### 1.4 - Partenariat

La culture associative de l'A.D.S.E.A. du Rhône, renforcée par sa participation active à un réseau associatif local et national, conjuguée à son expertise et à sa légitimité, la conduit à se positionner comme un interlocuteur reconnu des Pouvoirs Publics. De plus, l'Association veille à ce que chaque structure développe un partenariat de proximité dans la mise en œuvre de ses actions. En conséquence, elle revendique d'être associée à l'élaboration des politiques publiques qui organisent les champs d'intervention qui la concernent.

~~~~~

## 2. Les valeurs de l'association

---

S'inspirant de la pensée relative aux Droits de l'Homme, l'Association se réfère à des valeurs partagées par l'ensemble des bénévoles et salariés.

Ainsi, au travers de celles-ci, elle est ouverte sur les différences humaines qui constituent une richesse inépuisable. De plus, la confrontation qu'elle entretient entre ses valeurs de référence et la réalité sociale dans laquelle elle est amenée à les porter constitue également pour elle une source continue de progression et d'enrichissement.

Cela favorise l'instauration d'une dynamique positive de débats internes. Ceux-ci, grâce à une souplesse reconnue et une adaptabilité aux réalités actuelles deviennent source d'évolution, de changement et d'appropriations successives tout en garantissant ce que l'Association considère comme essentiel.

Quatre grandes valeurs constituent les pôles majeurs autour desquels se développent ces engagements et ces actions : la croyance en l'Homme, la citoyenneté, la laïcité et la solidarité.

### 2.1 - La croyance en l'Homme

L'Association postule que tout être humain est une personne unique qui doit être reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant droit à sa place dans la société, sans être réduite à ses difficultés quels qu'en soient la nature et le degré.

L'Association pose le principe que toute personne est apte à évoluer, à devenir davantage autonome et donc acteur de sa propre vie, si elle est accompagnée avec pertinence.

La mission éducative conduite auprès de chacun vise notamment à favoriser l'accès à la dimension symbolique (organisation des principes d'alliance, de filiation, et des rapports entre générations) et à la prise de conscience de ses effets, fondement même de l'accès à la socialisation. Elle aide chacun à développer ses propres potentialités tant au niveau personnel que collectif.

## **2.2 - La citoyenneté**

L'Association travaille dans le souci de l'accès à la citoyenneté pour chacune des personnes qu'elle accompagne à travers, entre autres, la découverte, l'apprentissage, la participation à l'élaboration et l'appropriation des règles de fonctionnement propres au vivre ensemble. En créant les conditions d'une articulation entre dimension individuelle et dimension collective, elle veille à les aider à construire un équilibre entre les droits et les devoirs, tels qu'ils sont définis par le cadre républicain, mais également inhérents à toute vie en groupe et en société. Posant le débat démocratique comme modèle, l'Association soutient chacun dans la compréhension de la tension nécessaire entre la personne et sa confrontation aux normes collectives.

## **2.3 - La laïcité**

L'Association est appelée à intervenir entre les sphères publique et privée d'où son attachement au principe de laïcité. Elle reconnaît donc la pluralité des croyances, des convictions et n'en favorise aucune en particulier. Elle respecte le droit à la liberté de pensée et de conscience pour chacun. Les manifestations d'appartenance à une croyance religieuse restent de l'ordre de la vie privée et l'Association ne peut en tenir compte que dans une démarche d'analyse au cas par cas.

## **2.4 - La solidarité**

La solidarité occupe, par rapport aux autres valeurs précédemment explicitées, une position particulière : il s'agit d'un thème transversal qui croise tous les autres, les sous-tend, les lie et se conjugue avec le sens de leurs

contenus respectifs. La solidarité est l'affaire de tous et de chacun. C'est la relation entre des personnes qui ont conscience d'une communauté d'intérêts. Elle entraîne l'obligation morale réciproque de ne pas se nuire et de se porter assistance.

Dans l'Association, la solidarité se vit à l'occasion de la plupart des actions engagées par la mise en œuvre, la prolongation et l'amélioration des dispositifs de solidarité nationale prévues par le législateur.

Elle peut supposer la recherche d'une démarche concertée avec d'autres organismes, contribuant ainsi à une complémentarité efficiente.

~~~~~

### 3. Les orientations politiques

---

Les orientations politiques ont pour vocation de servir de points de repères dans la mise en œuvre des valeurs de l'Association. Elles indiquent une direction à suivre dans la manière de penser et de construire les actions. Elles permettent de donner un cadre et un sens aux actions conduites par les professionnels des différentes structures qui, de ce fait, disposent au plan opérationnel, d'une marge d'autonomie et donc de responsabilité.

D'une manière générale, soucieuse d'allier l'Accompagnement et le Soins<sup>1</sup> avec le respect du Droit, l'Association place les personnes accompagnées, qu'elle considère comme acteurs, au centre de ses préoccupations. Elle s'attache à reconnaître, découvrir, prendre en compte leurs besoins et à soutenir leurs intérêts, qu'il s'agisse d'accompagner toutes les formes de handicaps ou d'agir pour éviter leur stigmatisation. Leur accueil doit donc se faire dans un processus rigoureux, porteur de qualité technique et respectueux de la réglementation en vigueur. Elle se veut donc une force :

- d'élaboration de projets éducatifs et pédagogiques, aux plans social et médico-social définis à partir de fondements théoriques conformes aux valeurs qu'elle défend ;
- de propositions et de réalisations innovantes (et/ou de mesures) permettant de mieux répondre aux besoins de participation des personnes les moins favorisées (accès à la vie citoyenne, la culture, la formation, l'épanouissement physique et mental).

---

<sup>1</sup> Le soin est à prendre ici dans son acception débouchant de la définition large que l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) donne de la santé : *"un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité."*

Cette conception du soin s'inscrit dans une approche de santé communautaire qui développe une démarche collective, pluridisciplinaire, plurisectorielle et participative pour agir sur les divers déterminants de santé ou de bien-être.

Inscrite dans la réalité sociale, par l'intermédiaire des professionnels des différentes structures dont elle a la charge et des bénévoles, elle contribue au renforcement du lien social. Consciente de la nécessité de développer en son sein la recherche en action sociale et l'expérimentation de formules dynamiques de communication et de participation des personnes accompagnées, elle s'efforce d'en obtenir les moyens.

Enfin, comme elle l'a toujours fait, elle attache une attention particulière à créer les conditions de la participation des personnes accompagnées.

L'Association assure ainsi ses fonctions auprès des professionnels des différentes structures qui la composent et lui permettent de remplir ses missions. En conséquence, les orientations politiques se déclinent dans les points suivants :

### **3.1 - Spécificité de la prise en charge et de l'accompagnement**

La prise en charge et l'accompagnement des personnes rencontrées et accueillies sont basés sur des relations et des échanges interpersonnels, individuels ou collectifs et prennent appui sur le professionnalisme du personnel d'intervention.

Compte tenu de la diversité des personnes accompagnées (enfants, adolescents, adultes) et de la diversité des types de prises en charge d'actions sociales et médico-sociales qu'elle propose (telles que définies par l'article 5 de la loi du 2 janvier 2002), l'Association a le souci de créer les conditions d'une adaptabilité des réponses apportées aux situations rencontrées et aux attentes des personnes accompagnées.

Pour cela, elle veille à coupler le respect du Droit et la mise en œuvre de l'Accompagnement et du Soins avec une pratique de terrain alliée à un souci de conceptualisation. Celle-ci représente une des garanties de la pérennisation de la qualité des prestations.

Le Soins est aussi pensé :

- dans sa transversalité et sa pluridisciplinarité pour une mise en œuvre dans un accompagnement au plus près des réalités sociales
- dans la durée à travers l'accueil au sein des différentes structures de l'Association et/ou l'orientation vers d'autres dispositifs existants.

### **3.2 - Respect du Droit**

Dans notre société, le Droit est un ensemble de règles obligatoires et évolutives qui permet de vivre ensemble. En ce sens, il est un régulateur de la vie sociale et s'impose à tous. Cependant, il existe de nombreuses réalités qui, elles aussi, règlent la vie sociale, par exemple les mœurs, les usages et coutumes.

Les règles de Droit consacrent les valeurs forgées par une histoire et une culture communément admises à un moment donné : elles disent l'avenir souhaité. Elles ont vocation à être connues et respectées.

Sans vouloir être exhaustifs, les éléments suivants permettent de mieux éclairer le sujet et de prendre le recul nécessaire.

1 - Comme tout citoyen, l'Association, les administrateurs, les professionnels et les personnes accompagnées sont tenus au respect du Droit. Il entre dans les missions de la Sauvegarde de permettre aux personnes accompagnées d'acquies ces notions.

Mais ce respect ne doit pas conduire à un juridisme rigide et à la peur des responsabilités ou à la recherche de l'impossible "risque zéro".

2 - L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de lois sociales et, dans le respect de leurs dispositions, elle a pour mission de faire accéder les personnes accompagnées aux droits et services prévus par ces lois.

- 3 - La personne accompagnée est "sujet de droit". L'Association veille à ce qu'elle soit reconnue dans ses droits, en particulier, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité.  
Les modalités d'exercice de ces droits sont fixées dans chaque structure et portées à la connaissance des personnes ou de leurs représentants par les moyens prévus par la loi (art. L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).
- 4 - Employeur de personnels salariés, l'Association reste très attentive et attachée au respect et règles du droit du travail.
- 5 - Respecter le Droit, c'est aussi, lorsque c'est nécessaire, collaborer à l'amélioration des dispositions qu'il prévoit. C'est interroger en permanence la pertinence de la loi par rapport au but poursuivi et au service rendu, et suggérer les modifications souhaitables.

### **3.3 - Professionnalisme des intervenants**

Le professionnalisme des intervenants est pour l'Association une exigence éthique autant que technique. Il exige donc formation, compétence, qualification et engagement.

Les professionnels travaillent dans le cadre institutionnel que constituent l'Association, les établissements et les services. Ce cadre garantit le sens, la cohérence et la continuité nécessaires à leurs interventions. Celles-ci doivent s'inscrire dans le respect des valeurs associatives.

L'Association attache de l'importance à la qualité de l'articulation entre professionnels et bénévoles, considérant que celle-ci garantit à la fois :

- une interpénétration des idées et des faits
- un enrichissement des actions développées
- une dynamique associative mobilisant toutes les potentialités qu'elle rassemble
- une cohérence d'ensemble dans l'application de ses orientations.

Pour agir conformément à ses objectifs, elle met à disposition des professionnels un ensemble diversifié d'aide et de soutien techniques pour leur permettre la prise de décisions et pour en évaluer les enjeux. Elle a le souci de promouvoir le développement du professionnalisme des personnels qu'elle emploie.

Il est important que les professionnels des différentes structures connaissent l'ensemble des textes qui régissent leurs activités et en maîtrisent le sens afin de les appliquer avec discernement.

L'acte éducatif ne peut pas être entièrement normé. Les professionnels engagent leur subjectivité et ont la responsabilité d'adapter leur action au quotidien.

L'Association doit s'efforcer par ailleurs de développer et d'entretenir un pôle reconnu d'expertises techniques à partir des compétences spécifiques de ses professionnels.

Enfin, l'Association est soucieuse d'initier, de développer et d'entretenir un dialogue social riche, ouvert et constructif avec les membres du personnel en son sein et au sein des divers établissements et services qui la composent.

Le partage par l'encadrement et le personnel d'un même corps de valeurs essentielles porté par l'Association est un facteur favorable à la recherche d'un bon ajustement et d'une convergence dans les échanges entre les deux parties. Mais, ceci n'exclut pas l'expression authentique des différents points de vue et la prise en compte des rôles et fonctions de chacun.

### **3.4 - Secret professionnel et confidentialité**

Le droit de la personne accompagnée au respect de sa dignité et de son intimité a pour corollaire son droit à la confidentialité des informations la concernant. Ce droit entraîne des obligations pour les administrateurs, les professionnels, les établissements et services.

- 1 - Toute personne participant aux activités de l'Association, à titre professionnel ou bénévole, est tenue à une obligation de discrétion concernant les informations relatives aux personnes accompagnées.
- 2 - Dans de nombreux cas, cette obligation de discrétion est renforcée par l'obligation de secret professionnel, qui vise à garantir la confiance nécessaire à l'exercice de certaines professions ou missions et dont la violation est sanctionnée pénalement.
- 3 - Ces obligations entraînent la nécessité de prévoir dans chaque établissement ou service, tout en tenant compte de la pluridisciplinarité des équipes :
  - les dispositions concernant la rédaction, la conservation et la communication des écrits
  - les règles à observer pour le partage, ou non, des informations confidentielles, les signalements, les dépositions en justice, etc.

Ces règles ne dispensent pas de rechercher, dans chaque cas, comment concilier le respect de la confidentialité, la nécessité de protéger les personnes, et les exigences de la mission confiée à l'institution.

### **3.5 - Liens parentaux et familiaux**

L'Association, dès son origine, a inscrit ses actions tant auprès des enfants et des adolescents pris en charge qu'auprès de leurs parents.

Elle affirme la nécessité de prendre en compte l'interaction des liens de filiation des personnes concernées afin de permettre à chacun de s'inscrire dans son histoire. Elle considère toujours le cadre familial, quelle que soit la diversité de

ses caractéristiques et de ses évolutions, comme l'un des lieux privilégiés d'intervention.

Non seulement, elle respecte les droits des parents, mais elle veut, toutes les fois que c'est possible, maintenir et favoriser les liens familiaux en aidant ceux-ci à exercer leurs responsabilités dans le respect des droits et de la prise d'autonomie de leur enfant. Simultanément, elle a le souci d'amener celui-ci à reconnaître la place et le rôle de ses parents.

### **3.6 - Lien social**

La personne accompagnée est à considérer comme un être social en lien avec une pluralité de groupes et de milieux. Ainsi, l'Association affirme la nécessité de prendre en compte le lien social entre l'individu, sa famille et leur environnement.

Elle reconnaît aux personnes accompagnées une place d'acteurs à part entière, et non de simples consommateurs de services. Elle s'efforce de développer des dynamiques de communication, de réflexion et de construction de projets avec d'autres acteurs, privés ou publics.

### **3.7 - Ouverture sur l'extérieur**

Ouverte sur la réalité sociale et son environnement, l'Association accorde une grande importance au travail en réseau à travers la constitution et le renforcement d'un partenariat le plus dynamique possible avec les autres acteurs de la Cité, et en particulier ceux du champ de l'action sociale et médico-sociale.

A chaque fois que nécessaire elle se doit de construire avec d'autres la complémentarité et l'articulation des réponses à apporter.

Pour entretenir régulièrement sa connaissance des besoins et des attentes des personnes, elle prend appui sur les enquêtes, les études, les publications produites. Cette ouverture lui permet d'améliorer, en les rendant évolutives, les réponses apportées par les différentes structures qui la composent.

### **3.8 - Veille et interpellation des pouvoirs publics**

L'Association considère comme un devoir de participer aux instances d'élaboration des politiques sociales et médico-sociales à tous les niveaux (communal, départemental, régional, national). Elle crée en son sein les conditions de cette participation dans la mesure de ses compétences et de ses moyens propres, ou de ceux qui lui sont donnés par l'extérieur.

De plus, la transversalité de ses interventions et leur étendue lui permettent d'avoir une vision large des problèmes sociaux et médico-sociaux. Elle est un vecteur de connaissance des problématiques de terrain, de réflexion conceptuelle et de propositions pragmatiques. Elle revendique d'être associée, notamment par des avis ou propositions, à l'élaboration des politiques publiques dans les domaines qui la concernent, comme il est dit au paragraphe 1.4.

Il est aussi dans sa vocation de sensibiliser l'opinion publique par tout mode de communication adapté aux situations rencontrées.

### **3.9 - Evaluation**

En vue d'améliorer la qualité des prestations auprès des personnes accompagnées et afin d'en faciliter la lisibilité interne et externe, l'Association s'engage à se donner les moyens de mettre en œuvre des dispositions permettant une évaluation interne. Cette évaluation doit se faire en conformité avec le projet associatif, dans la mesure où celui-ci permet l'approfondissement du sens que chacun donne à sa propre démarche, en direction des personnes accompagnées.

Ces dispositions doivent être intégrées aux différents projets des établissements et services pour prendre en compte la réalité des objectifs définis, en lien avec la maîtrise de leur sens et de leur finalité.

L'évaluation consiste en la mesure d'écart entre des objectifs à atteindre, leur réalisation et les moyens mis en œuvre, et ainsi à engager et à faire vivre dans chaque structure une appréciation permanente des actions en cours et réalisées.

Cela suppose une démarche collective et participative des acteurs impliqués (administrateurs, professionnels, personnes accompagnées ou leurs représentants). Il s'agit d'appréciations en continu des actions par rapport à des objectifs préalablement explicités pouvant requérir l'intervention de tiers neutres. Elles s'élaborent tout au long du déroulement des actions correspondant aux missions de l'Association sous diverses formes adaptées à chacune des démarches engagées.

L'évaluation suppose des ajustements progressifs et des régulations permettant d'atteindre plus facilement les objectifs qui pourront eux-mêmes avoir un caractère évolutif. Elle peut déboucher sur l'enrichissement des valeurs de référence, des orientations politiques qui en découlent et des réalisations propres à chaque structure.

Cette démarche trouve sa place dans un suivi dynamique des actions conduites par l'Association. Celle-ci se saisit des opportunités offertes par la loi pour l'évaluation interne et externe dont dépendront les renouvellements d'agréments et l'obtention des moyens.

### **3.10 - Information et communication**

L'Association postule que la qualité du fonctionnement d'une institution ne peut se concevoir sans une attention particulière portée à l'information et à la communication. Les modalités concrètes de cette option participent de son identité qu'elle se doit de faire connaître à l'extérieur afin de valoriser son image.

En interne, la volonté d'informer et de communiquer suppose une démarche partagée qui implique une rencontre, une série d'échanges systématiques organisés et programmés dans le temps. Dans le souci de développer un climat de confiance, il s'agit d'entretenir un réflexe réciproque de communication entre des acteurs reconnus dans leur place respective. Cela demande, outre une volonté politique, la mise en place et l'utilisation d'outils appropriés.

L'Association a par conséquent le devoir d'impulser la mise en oeuvre et de veiller à la qualité des conditions d'élaboration de la communication au niveau de chaque structure, ou groupement de structures, ainsi qu'à celui des instances décisionnelles. L'organisation de la circulation de l'information et de son contenu doit être respectueuse des prérogatives des acteurs institutionnels dans le cadre des règles juridiques en vigueur.

L'Association déclare :

- d'une part, qu'informer et communiquer est un moyen essentiel pour responsabiliser chacun et lui donner une plus grande autonomie dans sa fonction.
- d'autre part, que la remontée des informations fournies par les professionnels lui est nécessaire pour tenir son rôle de veille et d'interpellation des Pouvoirs Publics.

Ces dispositions nécessitent que soit mis en oeuvre et développé dans l'Association un fonctionnement participatif.

~~~~~

